

le journal d'Info

des salariés de CHRONOPOST

Infos trimestrielles

N° 1 - XX 2009



1. Chronopost...
la vérité des
chiffres.
Repères.

2. Droit du
Travail.
*Rupture à
l'amiable.*

3. La CFDT
présente à vos
cotés.
Faits divers !!!

4. Actualité
générale.
*Négociations tous
azimuts !!!*

Chronopost ...

La vérité des chiffres.

L'effectif de Chronopost est de **3498** salariés dont **3348 CDI** et **150 CDD**.

Parmi ceux-ci, **1793** ouvriers, **794** employés, **443** agents de maîtrise et **468** cadres.

2632 salariés sont à 35 heures, **385** à temps partiel et **481** (cadres) sont au forfait jours.

975 emplois sont occupés par les femmes contre **2523** pour les hommes.

1416 salariés ont une ancienneté comprise entre 0 et 5 ans, **988** entre 5 et 9 ans, **612** entre 9 et 15 ans et **482** entre 15 ans et plus.

512 salariés sont considérés comme travailleur de nuit dont **457** O/E et **55** agents de maîtrise.

72 agences et antennes sont disséminées sur le territoire national (DOM-TOM et Corse compris), réparties en **5** directions régionales.

Les salariés sont représentés par **5** organisations syndicales représentatives (**CFDT, CFE-CGC, CFTEC, CGT et FO**) et par plus de **220** délégués du personnel. La **CFDT** est la 2^{ème} organisation syndicale en représentant **27,30%** des salariés.

Séparation à l'amiable entre employeur et salarié, création d'un contrat de mission d'une durée maximale de trois ans : voici deux des principales dispositions de l'accord conclu le 11 janvier 2008 entre le patronat et les syndicats et approuvé par le sénat et l'assemblée nationale.

Sa principale innovation est la rupture dite « conventionnelle » du contrat de travail qui n'est, ni un licenciement ni une démission. Pour s'assurer qu'il ne s'agit pas d'un licenciement déguisé, le

texte prévoit un délai de rétractation de quinze jours pour l'employeur et le salarié. Passé ce délai, la convention est homologuée.

De plus, la « convention de rupture » doit être transmise à la direction du travail. Cette rupture conventionnelle donne droit à une indemnité équivalente à celle d'un licenciement, laquelle est alignée sur l'indemnité due en cas de licenciement économique, soit 1/5^e de mois par année d'ancienneté. Le texte précise

Droit du Travail

Convention de rupture

par ailleurs le nouveau contrat « à objet défini » pour les cadres, d'une durée maximale de 36 mois. Il fixe aussi la durée maximale de la période d'essai, qui va de deux mois (ouvriers et employés) à quatre mois (cadres).

Les élus CFDT présents à vos côtés.

A **Strasbourg**, la **CFDT** a initié une plainte au Tribunal de Grande Instance. Suite à une grève locale, la Direction avait fait appel à des intérimaires pour remplacer les salariés Chronopost grévistes. Le parquet a soutenu notre demande et l'affaire suit son cours devant la Cour de cassation. A **Gentilly**, le responsable RRH a tenté maladroitement de contester la désignation d'un délégué syndical **CFDT**. Au tribunal et devant la solidité de notre dossier, la DRH a préféré renoncer. Sur le site de **Roissy Transit**, la Direction ayant décidé de fermer

le HUB les dimanches 2, 9 et 23 août, les responsables locaux ont voulu imposer la pose de jours de congés payés aux salariés concernés. Constatant cette illégalité, la **CFDT** est **intervenue** pour faire « imposer » le droit et ainsi obliger la Direction à faire marche arrière. Au **siège social**, les salariés étaient victimes d'intoxications alimentaires suite aux repas pris au soi-disant « restaurant d'entreprises ». Devant la carence du CHSCT local (FO), la **CFDT** a **interpellé** la Direction au CE et a été à l'initiative du lancement d'une pétition. Devant son ampleur, la Direction a décidé d'une action à l'attention du gérant du restaurant. Il s'avérait qu'il y avait de graves manquements d'hygiène et l'utilisation de produit périmés !!!

A **Chilly**, devant l'incohérence de certaines classifications, un air de favoritisme et de copinage au détriment de certains salariés ayant pourtant de l'ancienneté, la **CFDT** a **demandé** avec fermeté et a obtenu le respect des accords d'entreprise et la mise en place d'une dynamique permettant des évolutions de classifications pour ces salariés « oubliés » !!! A **Nice**, une véritable chasse aux salariés était ouverte !!! Convocations et licenciements (1 salarié licencié et 2 convocations en moins de 15 jours), pressions et discriminations, voilà pour le menu quotidien des salariés. La **CFDT** a **dénoncé** avec fermeté cette attitude moyenâgeuse et indigne de l'entreprise. Les choses semblent s'apaiser mais nous resteront plus que vigilants.

Comme jamais auparavant, nous connaissons depuis vingt mois une période de négociations très importante qui a commencé au mois d'octobre 2007 par la négociation de la **GPEC**, poursuivie ensuite par celle des **Salaires 2008**, puis par l'**Intéressement** au mois de mai et celui du **Temps de Travail** en juin. Dans la foulée, les **Elections du Conseil d'Administration** eurent lieu, suivies de peu par la négociation sur le **Handicap** qui a clôturé une année 2008 harassante. La **CFDT** a signé les accords sur l'**Intéressement** et celui sur le **Handicap**, car ils représentent une nette avancée. En **2009**, les négociations sur les

Actualité générale.

Négociations tous zimuts !!!

salaires aboutirent à un accord qu'a signé la CFDT mais avec un malaise lié à la gestion du mérite. En juin, la Direction a ouvert la négociation sur la mise en place d'un CHSCT national, cette négociation est actuellement suspendue.

Nous attendons normalement à la rentrée la négociation sur la **Participation**, celle des **Seniors** et surtout l'attendue négociation sur les **Classifications**. Un planning bien chargé. Rien de tel pour motiver la **CFDT** !!!

Sortie du
numéro 2
prévue en
décembre
2009

Directeur de la publication :
Hervé Morland
Directeur de la rédaction :
Marie-Hélène Castellarnau-Dupont
Rédacteur en chef :
Maquette : Virginie Krzyzostaniak

Partie à retourner à : F3c Cfdt / Pôle Postes - Finances - Distributions
47/49, av. Simon-Bolivar - 75950 PARIS cedex 19

Je désire être contacté(e) par le syndicat CFDT de mon entreprise.

Prénom : Nom :

Emploi : Téléphone :

Je désire recevoir "le journal d'Info des salariés de CHRONOPOST" par :